



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à

- l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant le projet de restauration de la Nied du Bischwald sur le territoire des communes de Téting sur Nied et Lelling

PÉTITIONNAIRE : Syndicat des Eaux Vives des 3 Niefs

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-139, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 17 jours est prescrite du 1^{er} septembre au 17 septembre 2020 inclus.

Les communes concernées sont Téting sur Nied et Lelling. Celle de Lelling est désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Thierry Duval, Directeur d'Etudes – vice-président du Parc Naturel Régional de Lorraine, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie de Lelling et Téting sur Nied selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Mairie de Lelling : Mardi 1^{er} septembre 2020 de 18h à 19h30
- Mairie de Téting sur Nied : jeudi 17 septembre 2020 de 18h à 19h30

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par les communes de Lelling et Téting sur Nied et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairies de Lelling et Téting sur Nied pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies. La consultation du dossier papier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à cet effet en mairies de Lelling et Téting sur Nied, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Lelling, 1 rue des Jardins, 57660 LELLING à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par mail en précisant l'objet de l'enquête, à l'adresse suivante pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied – Route de Brecklange – 57220, Boulay Moselle, 03 87 76 92 23 – contact@eaux-vives-3nied.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Lelling et Téting sur Nied, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.